



Rapporteur : M. COULOMBEL

47190

36 - Logement

Habitat - Parc public : avenant 2-2022 à la convention de délégation de compétence

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 831-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 ;

Exposé :

L'Etat a défini un Plan de Relance – logement pour 2021 et 2022. Il vise la rénovation du parc social notamment au travers de deux dispositifs :

- PALULOS relance restructuration et réhabilitation lourde ;
- PALULOS relance rénovation énergétique seule.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel ; l'Etat ne disposant pas d'une politique avec des financements récurrents sur la réhabilitation du parc existant.

La mise en œuvre de ces dispositifs se fait dans le cadre de la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement via des aides PALULOS relance. L'avenant n°2-2022 fixe l'enveloppe d'aide à 278 000 €.

Trois opérations ont été ciblées et seront présentées ultérieurement à la Commission permanente pour attribution d'une aide si l'instruction confirme leur éligibilité :

- PALULOS relance restructuration et réhabilitation lourde :
 - . 20 logements au 3 chemin de la Chaussée à Dol-de-Bretagne par Emeraude Habitation ;
 - . 7 logements au square St Michel aux Portes du Coglais (Montours) par Fougères Habitat ;
- PALULOS relance rénovation énergétique seule : 2 logements au Coquelin à Grand-Fougeray par Espacil Habitat.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2-2022 à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2022, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'avenant avec l'Etat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220796

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation